Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil d'Etat s'engage à promouvoir le bois indigène

Promouvoir le bois dans la construction: répondant aux postulats et interpellations des députés Baumann, Van Singer et Gavillet, le Conseil d'Etat entend introduire ce principe dans la loi forestière vaudoise. Il exigera également que les constructions de l'Etat respectent une proportion minimale de 10 % de bois et fassent l'objet d'une étude en vue de l'utilisation du bois comme source d'énergie. Cette valorisation du bois indigène correspond aux principes du développement durable.

L'engagement du Conseil d'Etat en faveur du bois indigène intervient dans un contexte difficile pour les propriétaires forestiers. En effet, le prix de vente actuel des bois rend l'exploitation des forêts souvent déficitaire et le programme d'allègement budgétaire 2003-2007 de la Confédération, adopté l'automne passé par les Chambres, conduira à une forte réduction des aides fédérales et cantonales dans ce domaine. Conscient de cette situation très préoccupante, le Conseil d'Etat élabore les bases d'une nouvelle politique forestière pour le deuxième semestre de cette année dans laquelle s'inscrit déjà la promotion du bois indigène. Cette décision devrait encourager les propriétaires forestiers à poursuivre l'entretien de leurs forêts.

L'engagement pris par le Conseil d'Etat implique un certain nombre de mesures d'accompagnement comme par exemple :

- la modification de la loi sur les forêts avec un nouvel article relatif à la promotion de l'économie forestière et du bois,

- des actions sur le plan économique (amélioration des conditions cadre des entreprises de transformation du bois par des fonds d'investissement avantageux, proximité des entreprises et des zones forestières, augmentation de la production forestière, de la qualité des bois et régulation de l'approvisionnement),

- un appui à la formation complémentaire des ingénieurs, architectes et professionnels du bois afin de mieux maîtriser les différents aspects de la construction en bois,

- l'encouragement à une augmentation de la consommation de bois énergie, conformément à la Conception cantonale de l'énergie.

L'ensemble de ces mesures devrait permettre à terme de diminuer le surcoût des constructions en bois (environ 8% aujourd'hui) et de mieux exploiter les forêts vaudoises avec un potentiel de 20% d'augmentation.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 09 septembre 2004

Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat, 021 316 45 00 François Marthaler, conseiller d'Etat, 021 316 70 01 Jacqueline Maurer- Mayor, conseillère d'Etat, 021 316 60 01

CP_Baumann
rapport